



Régime : IC - Installation classée  
Créé le 13/09/2022, modifié le 13/09/2022  
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins  
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h  
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS  
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DE QUESTUDO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

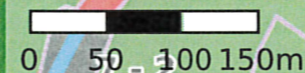
Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau et points d'eau 35m
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000







Régime : IC - Installation classée  
 Créé le 13/09/2022, modifié le 13/09/2022  
 Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins  
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h  
 Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS  
 Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DE QUESTUDO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

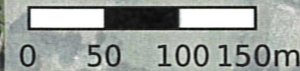
Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers
- zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000







Régime : IC - Installation classée  
Créé le 13/09/2022, modifié le 13/09/2022  
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins  
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h  
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS  
Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DE QUESTUDO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

Autorisé pour les deux effluents

Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

cours d'eau + BE 10m

cours d'eau + BE 10m

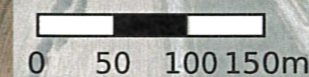
technique non épandable

zones hydromorphes

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000







Régime : IC - Installation classée  
Créé le 13/09/2022, modifié le 13/09/2022  
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins  
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h  
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS  
Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DE QUESTUDO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

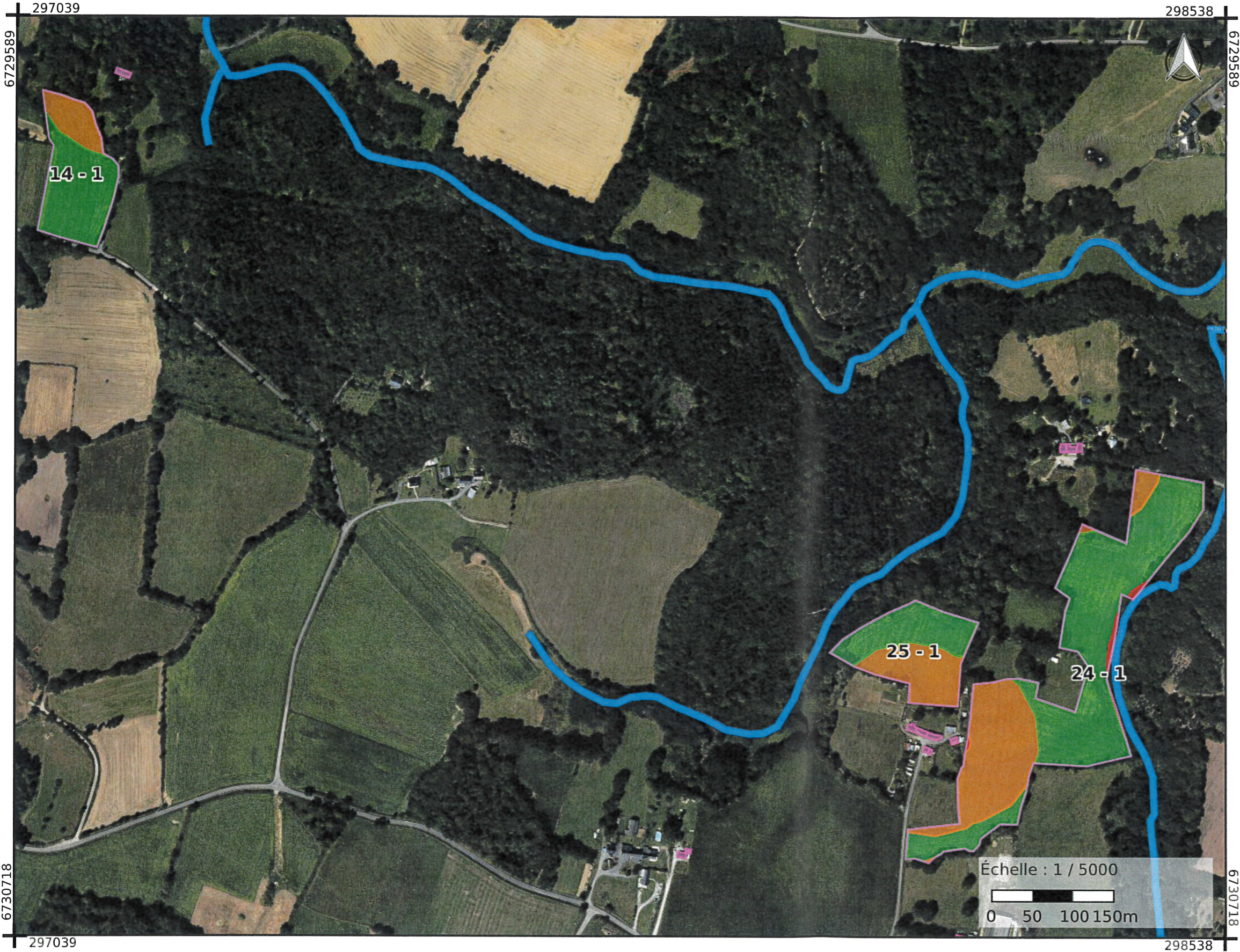
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :





Régime : IC - Installation classée  
 Créé le 13/09/2022, modifié le 13/09/2022  
 Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins  
 Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h  
 Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS  
 Condition d'épandage n°2 : non enfoui

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DE QUESTUDO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

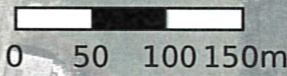
Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- tiers

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

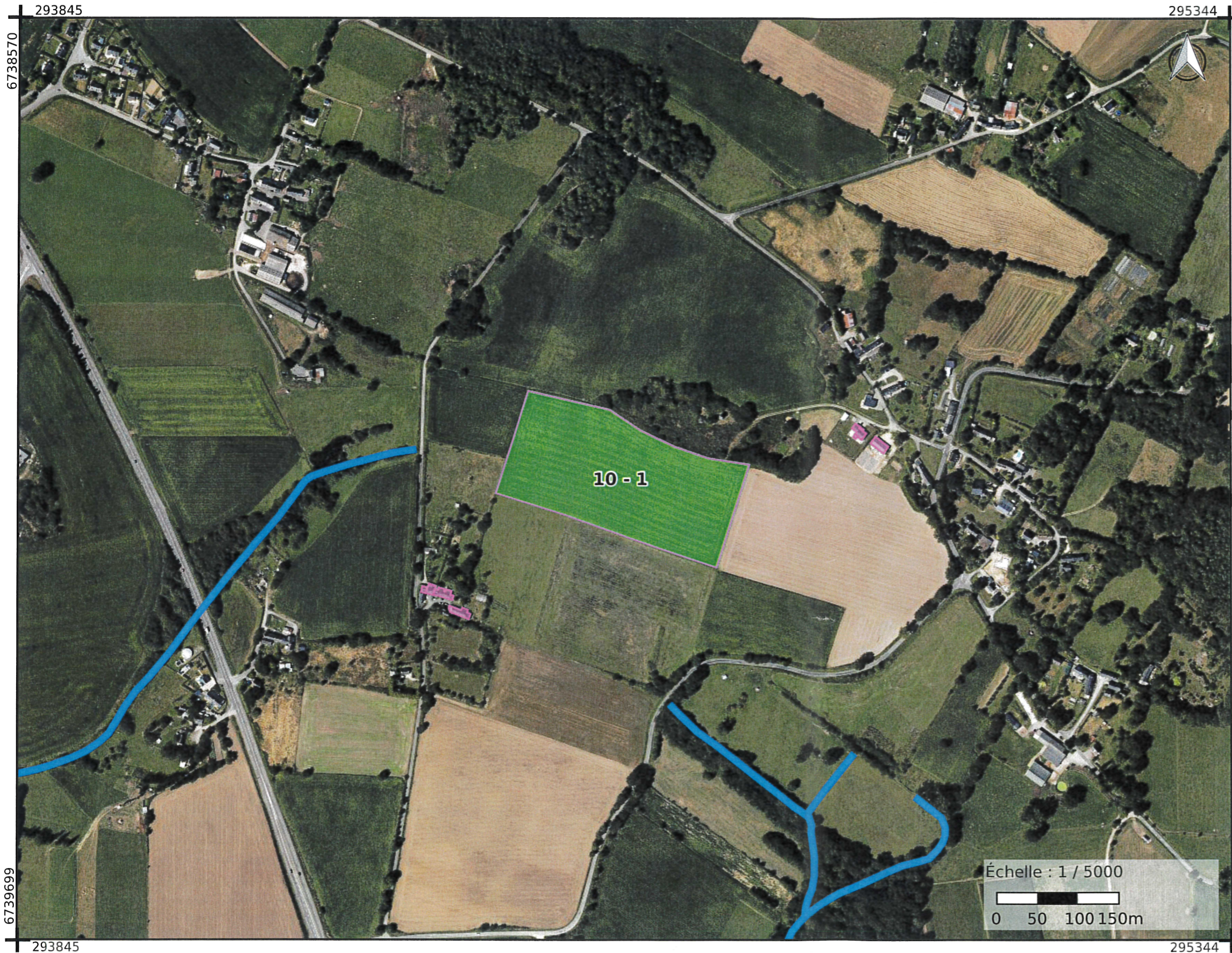
Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



**Commentaire :**






Régime : IC - Installation classée  
Créé le 13/09/2022, modifié le 13/09/2022  
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins  
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h  
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS  
Condition d'épandage n°2 : non enfoui


Unité d'épandage : Contours des exploitations

 GAEC DE QUESTUDO

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

 Autorisé pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

 cours d'eau + BE 10m

 tiers

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



**PJ N°23 Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement**



Les mesures retenues et les performances attendues sont décrites dans la pièce jointe n°6



**Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibiers à plumes).**

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recouvrement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 1 <sup>er</sup>	<p>Les effectifs de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 201 et 800.</p> <p>Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.</p> <p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 200 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux équivalents et inférieurs à 40 000 emplacements.</p>	<p>Les effectifs seront de 185 vaches laitières et la suite (cf page 18).</p>
Article 2 (définitions)	Aucune	
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	Les plans de situation et de masse du projet sont dans le dossier (PJ n°2 et n°3).
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	<p>Les bâtiments d'élevage sont existants. Il y a 4 tiers à moins de 100 m sur le site de Questudo.</p> <p>Une demande d'aménagement de dérogation de distance a été demandé dans le dossier (voir pièces jointes n°2, n°3 et n°7).</p> <p>Les bâtiments se trouvent à plus de 35 m d'un point d'eau (puits, forage, cours d'eau).</p>
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	Les haies et les talus sont conservés, les sites seront conservés en bon état par l'exploitant (voir page 22 à 24)
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27).	<p>Les bandes enherbées sont mises en places le long des cours d'eau.</p> <p>Les parcelles du plan d'épandage présentent un maillage bocager relativement dense.</p>
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le	<p>La cuve à fuel est située sur le plan en pièces jointes n°3.</p> <p>L'exploitant prête attention à la sécurité des installations</p>



		même que celui mentionné à l'article 5).	notamment au stockage du foin. L'exploitant conserve les fiches sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	Aucune	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. Propreté des installations et dératissage assurée par les éleveurs
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	Aucune	
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges appropriées ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen		1. Les fosses et les bas des murs des bâtiments sont imperméables. 2. Les ouvrages de stockage sont imperméables et protégés par des grillages. 3. Un entretien et une surveillance sont réalisés régulièrement.
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).		Les sites disposent d'un accès empierré pour l'intervention des secours (PJ n°3 : plan de masse)
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours		Les consignes sont affichées (page 30 et PJ n°3). L'installation possède : - Questudo : 2 extincteurs, bouche incendie à 60 m - Le Montenay et Kerdudal : 1 extincteur



	(SDIS).		
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).	Document justificatif de maintenance (PJ n°3 : plan de masse)	
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage.	Les cuves à fioul possèdent une double paroi.	
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	Le GAEC DE QUESTUDO est localisé en zone vulnérable, en (voir PJ n°12). L'exploitation respecte la réglementation.	
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m3 par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	L'alimentation en eau se fait par un puit ou le réseau public sur le site de Questudo et le réseau sur le site de Montenay et Kerdudal. La consommation annuelle est de 10255 m3 pour l'ensemble des sites. Chaque site est équipé d'un compteur volumétrique. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m3 par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation,	Le volume prélevé par le puit est inférieur à 10 000m3 par an.	



	<p>l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p>	
Article 19 (forage)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p>	Il y a un puits sur le site de Questudo à 116m du bâtiments
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	<p>Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.</p>	Non concerné
Article 21 (parcours extérieurs des volailles)	<p>Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.</p>	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	<p>Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.</p>	Calcul des JPP avec liste des parcelles accessible (voir page 37)
Article 23 (effluent d'élevage)	<p>Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus</p>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches. Les effluents liquides sont dirigés vers les fosses et le fumier vers la fumière. Le fumier de litières accumulées peut être stocké au champ au bout de 2 mois. La durée de stockage en Lisier : plus de 6 mois, et en fumier :</p>



	(d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	plus de 4 mois. Les durées de stockages sont compatibles avec le calendrier d'épandage. Voir page 37 et PJ N°20).
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel (voir page 39).
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune.	Il n'y a aucun rejet dans les eaux souterraines
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisis(s).	Les effluents de l'exploitation sont épandus sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage.
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune.	Les effluents sont épandus sur les terres en propre. Les effluents sont valorisés par plan d'épandage et conformément aux dispositions techniques en matière d'épandage.
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	Plan d'épandage conforme et tenu à disposition des inspecteurs sur l'exploitation. Le plan d'épandage est présente en PJ n°21 et 22 du dossier.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	Une cartographie faisant apparaître les zones épandables est réalisées en pièce jointe n° 22.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Un PVEF est réalisé pour le GAEC DE QUESTUDO afin de dimensionner le plan d'épandage et de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation des cultures. PJ N°21
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune.	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12h.
Article 28 (stations ou équipement de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement	Non concerné



	Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffusées ;</li> <li>– document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.</li> </ul>	Les bâtiments sont correctement ventilés (ventilation statique), toutes les dispositions sont prises afin d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Tout est mise en œuvre pour limiter les bruits (voir pages 53)
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets (tri et recyclage) (voir pages 55-56)
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits.	Les déchets sont triés et gérés selon leur type. Les cadavres sont stockés sur un emplacement bétonné à l'écart de toute activité (voir page 56 et PJ n°3).
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres sont enlevés par la SECANIM, et des bons sont réalisés (page 56). Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées (page 56).
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune.	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné
Article 39 (compostage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 40 - SUPPRIME	Aucune.	Non concerné
Article 41	Aucune.	Non concerné
Article 42	Aucune.	Non concerné



**PJ N°24    Analyse d'eau du forage**



Numéro de commande : Nom du captage - LE PUITES  
4M-01

identification rapport d'essai  
Report identification  
Numéro : 2022\_5\_1291\_1  
Number  
Date de validation : 07/03/2022 11:31  
Validation date  
Date d'édition : 07/03/2022 16:18  
Edition date

Demandeur : GDS - TABART GWENAEL  
Customer  
018911(LAB)

GDS  
TABART GWENAEL

Payeur : GAEC DE QUESTUDO QUESTUDO  
Payer  
AUT151625(AUT) 56130 MARZAN

Propriétaire : GAEC DE QUESTUDO QUESTUDO  
Owner  
AUT151625(AUT) 56130 MARZAN

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*. Les graphiques et interprétations ne sont pas couverts par l'accréditation.  
The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency. The accreditation by the COFRAC certify the competence of laboratories for the only tests covered by the accreditation. They are identified by the symbol \*. Graphs and interpretations are not covered by the accreditation.

Echantillon : 2022\_5\_1291\_1

identification (1) : 56126048\_01  
Identification

Catégorie du produit : EAU  
Product category

Date de prélèvement (1) : 02/03/2022 11:15  
Sampling date

Propriétaire (1) : AUT151625 GAEC DE QUESTUDO 56130 MARZAN  
Owner

Date de réception : 03/03/2022  
Received date

Quantité reçue : 0,75 L  
Received quantity

Température à réception : 4,6 °C  
Received temperature

Date de début d'analyse : 03/03/2022  
Beginning of analysis

Provenance (1) : Puits

Prélèvement (1) : Robinet laiterie

Motif de l'analyse (1) : Contrôle périodique

Utilisation (1) : Conso Animale/Elevage/Lavage installation traite

Traitement (1) : Chloration

Elevage (1) : Elevage Bovins

(1) Information communiquée par le demandeur  
(1) Information communicated by the customer

### Bactériologie

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Coliformes totaux	0	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Enterocoques	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne

Commentaire : Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

### Physico-Chimie

Date et heure de mise en analyse : 03/03/2022 12h00

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
# pH	5,7			>=6,5 <=9	NF EN ISO 10523
Temperature de mesure du pH	18,8	°C			
* Nitrate en NO3	72,9	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395

Commentaire : Teneur en nitrate supérieure à la norme. Eau acide.

Limites et références de qualité selon l'arrêté du 11/01/07 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le commentaire ne tient pas compte des incertitudes de mesure.

Le prélèvement et l'acheminement de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation

# : L'absence d'accréditation peut provenir : de l'absence de renseignement de date et/ou heure de prélèvement, d'un délai de mise en analyse par rapport à la date et heure de réception des échantillons supérieur aux exigences normatives, de la température à réception > 8 °C.

Résultats validés par : Anais NEDELEC Technicienne

Cette validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement

Odile CAREL



**PJ N°25 Courrier du SDIS**



Vannes, le 17 mars 2023

**POLE OPERATIONNEL**  
GROUPEMENT ANALYSE DES RISQUES  
Service Prévision départementale

Madame LANNUZEL  
Conseillère des installations classées  
Agro environnement  
INNOVAL

Affaire suivie par : Itn MIOTES NICOLAS  
@ : nmiotes@sdis56.fr  
☎ : 02 97 54 56 78

Réf : ICPE/ DECI questudo

<b>Objet</b>	<b>DECI GAEC QUESTUDO</b>
<b>Classement</b>	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT soumis à enregistrement en vache laitière rubrique 2101-2b
<b>Demandeur</b>	GAEC QUESTUDO MARZAN
<b>Références</b>	DECI ICPE

Vous avez bien voulu m'interroger sur l'accessibilité des engins des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que sur la défense incendie pour l'exploitation ci-dessus référencée.

Le programme prévoit L'utilisation d'un étang privé jouxtant l'exploitation en cas de sinistre

**REGLEMENTATION :**

L'exploitation est assujettie aux dispositions relevant du régime des installations classées et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Morbihan.

Par ailleurs, la note d'information interministérielle du 24 juin 2015, prévoit que l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours incendie ne porte que sur la desserte permettant l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**PRESCRIPTIONS**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le dossier qui m'est présenté m'amène à faire les observations suivantes :

**1- ACCESSIBILITE :**

Après avoir effectuer une visite sur site avec l'exploitant le constat est le suivant :

L'accès à cet étang devra être crée et disposer d'une aire de stationnement conforme permettant la mise en aspiration des engins de secours. Le propriétaire de l'exploitation s'engage avec l'accord du propriétaire de l'étang à réaliser cet ouvrage.

De plus une voie carrossable devra permettre de rallier facilement l'exploitation depuis l'étang. (vu aussi avec l'exploitant agricole)



## **2- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

La défense incendie de ce site sera assurée par ce seul point d'eau naturel à condition que celui-ci reste pérenne toute l'année.

Un volume minimum de 120m<sup>3</sup> devra être présent sur ce site. Une convention sera établie entre les 2 parties afin que les sapeurs-pompiers puissent en bénéficier en cas de sinistre sur l'exploitation.

Lorsque ces ouvrages seront réalisés, l'exploitant devra se mettre en contact avec les services de secours afin de les tester et vérifier leurs conformités.

Ce plan d'eau sera alors référencé dans la base de données sapeurs-pompiers et apparaîtra sur notre cartographie opérationnelle.

Pour de plus amples renseignements, le demandeur peut contacter le service prévision du SDIS 56 : [nmiotés@sdis56.fr](mailto:nmiotés@sdis56.fr)

Lieutenant Nicolas Miotès

Chef de Bureau DECI/CARTOGRAPHIE